

2023-127

Arrêté de circulation et de stationnement
Rue de Kervourden
du 26 au 28 juin 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur CLAVIER représentant la société COLAS, en date du 14/06/2023

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du 26 juin pour une durée de 3 jours, la rue de Kervourden sera fermée à la circulation du giratoire avec la rue du Gréal jusqu'au niveau du numéro 17 de la rue de Kervourden.

ARTICLE DEUXIEME

Une déviation sera mise en place par la rue du Gréal et la rue de Kervillen. L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur. La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire). Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

➤ Le stationnement sera interdit rue de Kervillen depuis la place de Kerhino jusqu'à l'intersection avec la rue du Grazu, des deux côtés.

ARTICLE QUATRIEME

La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- La Gendarmerie
- Le Centre de secours de Carnac
- Les Services Techniques,
- Véolia
- Service Déchets AQTA
- Camping de La Baie
- Camping de La Plage

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 16 juin 2023

Le Maire,
Yves NORMAND



Affiché le : 1 6 JUIN 2023